

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 06136

Numéro SIREN : 440 327 138

Nom ou dénomination : ACUITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2020 sous le numéro de dépôt 26639

# Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



## Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/26639

Déposant :

Nom/dénomination : ACUITUDE

Forme juridique :

N° SIREN : 440 327 138

N° gestion : 2001 B 06136



# ACUITUDE

Société par Actions Simplifiée au capital de 34 370 Euros

215, avenue Georges Clemenceau  
92000 NANTERRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

*Blanc archivé capital*



**ACUITUDE  
LE CLEMENCEAU II**  
215, avenue Georges Clemenceau  
92024 NANTERRE CEDEX  
S.A.S. au capital de 34 370 €  
SIRET 440 327 138 00010

Désignation de l'entreprise : ACUITUDE SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 12  
 Adresse de l'entreprise 215 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92000 NANTERRE Durée de l'exercice précédent \* 12  
 Numéro SIRET \* 44032713800010 Néant  \*

		Exercice N clos le, <u>31/12/2019</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB			
		Frais de développement * CX			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	6 234	5 184	1 050
		Fonds commercial (1) AH			
		Autres immobilisations incorporelles AJ			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
		Terrains AN			
		Constructions AP			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR			
		Autres immobilisations corporelles AT	9 652	8 257	1 395
Immobilisations en cours AV					
Avances et acomptes AX					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS				
	Autres participations CU	2 853 003		2 853 003	
	Créances rattachées à des participations BB				
	Autres titres immobilisés BD				
	Prêts BF				
Autres immobilisations financières * BH	693		693		
TOTAL (II) BJ		2 869 582	13 441	2 856 141	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL			
		En cours de production de biens BN			
		En cours de production de services BP			
		Produits intermédiaires et finis BR			
		Marchandises BT			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	1 616 963		1 616 963
		Autres créances (3) BZ	596 415		596 415
		Capital souscrit et appelé, non versé CB			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres ..... ) CD			
DIVERS	Disponibilités CF	275 657		275 657	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	11 372		11 372	
	TOTAL (III) CJ	2 500 407		2 500 407	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Écarts de conversion actif * (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		5 369 989	13 441	5 356 548	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks :	Créances :		

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise		ACUITUDE SAS		Exercice N	
				Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 34 370...)	DA	34 370		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB	581 609		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 737		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )	DG	1 525 852		
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	408 914		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	2 555 482		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	483 298		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	785 965		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	32 975		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	193 222		
	Dettes fiscales et sociales	DY	446 389		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	859 216		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	2 801 066		
	Écarts de conversion passif *	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	5 356 548		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 796 111			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	518			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGRIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ACUITUDE SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 820	FB	FC	1 820	
	Production vendue	} biens *	FD		FE	FF	
			} services *	FG	2 978 150	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		2 979 970	FK	FL	2 979 970
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	21 231	
	Autres produits (1) (11)				FQ	12	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 001 213
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	1 848	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	257 519	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	59 977	
	Salaires et traitements *				FY	1 665 685	
	Charges sociales (10)				FZ	587 650	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	470
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	2 831	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 575 980	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	425 233	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	100 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	100 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	8 397	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	8 397	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	91 603	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	516 836	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

09052-EXPLOITATION-IMPOTS-2020-14-18-00



*[Signature]*



## ACUITUDE

Société par Actions Simplifiée au capital de 34.370 euros  
Siège social : 215, avenue Georges Clemenceau  
92000 NANTERRE  
440.327.138 RCS NANTERRE  
« la Société »

### EXTRAIT DES RESOLUTIONS VOTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 23 JUILLET 2020

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 408.914 euros de la manière suivante :

- En totalité, soit la somme de 408.914 euros  
Au compte « Autres réserves »  
Qui passe ainsi de la somme  
De 1.525.852 euros à la somme de 1.934.766 euros.
- Puis, de prélever la somme de 600.000 euros  
Sur le compte « Autres réserves »  
A titre de dividendes.

Le compte « Autres réserves » passe ainsi de la somme de 1.934.766 euros à la somme de 1.334.766 euros.

Ce dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social de la société à l'issue de l'assemblée générale.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement proportionnel prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.


L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement
31/12/2018	800.000 euros
31/12/2017	-
31/12/2016	-

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

M. Denis COMET Président	
-----------------------------	--

*Texte certifié conforme à l'Assemblée  
le Président*



1 / 1



Ordre des Experts-Comptables

# Cabinet Planchenault

Société d'expertise-comptable et de Commissariat aux comptes

Téléphone : 01 80 40 02 53

Télécopie : 01 45 22 57 79

Courriel : [contact@cabinet-planchenault.fr](mailto:contact@cabinet-planchenault.fr)

## **ACUITUDE**

S.A.S. au capital de 34.370 €uros

215, avenue Georges Clemenceau  
92000 NANTERRE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Siège social : 6, rue de Laborde - 75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 174.890 €uros - Inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
TVA Intracommunautaire N° FR 90 788 591 014  
SIRET N° 788 591 014 000 14 - R.C.S. PARIS B 788 591 014 - APE N° 6920 Z  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris





Ordre des Experts-Comptables

# Cabinet Planchenault

Société d'expertise-comptable et de Commissariat aux comptes

Téléphone : 01 80 40 02 53

Télécopie : 01 45 22 57 79

Courriel : [contact@cabinet-planchenault.fr](mailto:contact@cabinet-planchenault.fr)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Monsieur le Président,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ACUITUDE SAS**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base d'éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Siège social : 6, rue de Laborde - 75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 174.890 Euros - Inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
TVA Intracommunautaire N° FR 90 788 591 014  
SIRET N° 788 591 014 000 14 - R.C.S. PARIS B 788 591 014 - APE N° 6920 Z  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris



## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

## Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Votre société a opté pour le régime de l'intégration fiscale ; la société fille est AXONAL (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Fait à PARIS, le 6 juillet 2020

**Le Commissaire aux comptes**  
**CABINET PLANCHENAULT**  
**Représenté par : Gérald PLANCHENAULT**  
**Responsable technique - Mandataire social**  
**Membre de la Compagnie Régionale de PARIS ILE-DE-FRANCE**